

Règlement du concours «Concours Obroz»

Article 1 : L'organisateur

Le concours «**Concours Obroz**», est organisé par **British Council**

Ce concours sera mené en collaboration avec l'agence The Box Studios, Société à responsabilité limitée, immatriculée au Registre du Commerce de Tunis sous le N° B0163062007, titulaire du Matricule Fiscale N° 1018446 BAM, ayant élu domicile au N°41, Avenue Kheireddine Pacha, Montplaisir1002 Tunis, Tunisie, représentée par Faouzi Djemal, en sa qualité de Gérant, qui engagera sa responsabilité dans l'exécution du présent règlement et dénommée dans ce règlement par la société organisatrice.

Article 2 : Objectif

Ce concours a pour objectif :

- D'encourager les associations Tunisiennes à présenter et valoriser leurs projets
- Accompagner les associations tunisiennes émergentes dans la réalisation de leurs projets.

Article 3 : Durée du concours

Le concours se déroulera du **27/01/2017** au **07/02/2017**.

Si les circonstances l'exigent, **British Council** se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours, moyennant une simple notification publiée sur sa page Facebook. Sa responsabilité ne peut en conséquence en aucun cas être engagée de ce fait.

Article 4 : Conditions de participation

La participation au concours est gratuite. Ce concours est ouvert à toutes les associations Tunisiennes

L'Organisateur procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect des critères et conditions mentionnés plus haut.

Seront disqualifiées systématiquement les personnes utilisant de faux profils Facebook, de fausses identités lors de la participation ou toute personne dont la participation sera jugée suspecte ou frauduleuse par l'organisateur.

Article 5 : Mécanisme du Concours

En accédant à la plateforme web concoursobroz.tn , les internautes visionneront les vidéos des associations candidates.

Pour voter l'internaute se connecte automatiquement à son compte Facebook

Le candidat a la possibilité de voter pour plusieurs associations.

Les 3 associations ayant reçu le plus de votes seront les associations gagnantes

Article 6: Désignation des associations gagnantes

Suite aux 12 jours du concours, l'organisateur avec la présence d'un huissier de justice désignera 3 associations gagnantes qui ont reçu le plus de vote

La délibération se fera le même jour par l'huissier lors d'un événement qui sera organisé à la maison de la culture place Zouhaier Yahiaou Ben Arous

Article 7 : Nature et valeur des Gains

Le concours «**Concours Obroz**» est doté des gains suivants :

Gain	Nature du gain
Pack visibilité 1	<ol style="list-style-type: none">Facebook :<ul style="list-style-type: none">Facebook 30.000 FansCréation post Facebook : 20 postsVidéo d'animation 2D : présentation de l'associationCréation et impression Flyers : 20.000 FlyersTournée Radio
Pack visibilité 2	<ol style="list-style-type: none">Facebook :<ul style="list-style-type: none">Facebook 20.000 FansCréation post Facebook : 10 postsCréation et impression Flyers : 10.000 FlyersTournée Radio
Pack visibilité 3	<ol style="list-style-type: none">Facebook :<ul style="list-style-type: none">Facebook 10.000 FansCréation post Facebook : 10 postsTournée Radio

Article 8 : Conditions d'attribution des gains

8.1 Vérification de la régularité de la participation : La remise du gain sera effectuée après vérification du respect des règles du Concours prévues par le présent règlement. En cas de manquement à l'une des dispositions du présent règlement, le participant sera automatiquement disqualifié, le cadeau qui lui avait été adressé redevenant immédiatement la propriété exclusive de **British Council**. Celle-ci se réserve le droit de le remettre en concours et ne saurait encourir une quelconque responsabilité de ce fait.

8.2 Identification des gagnants : Les cadeaux sont attribués de manière nominative et ne sont pas cessibles.

Article 9 : Exploitation de l'identité des gagnants

Chaque association gagnante accepte et autorise irrévocablement, d'ores et déjà, **British Council** à utiliser sans aucune rémunération ni restriction leurs noms, images, identités, photographies, témoignages ou toute autre information relative à leur participation à ce concours, lors de toute manifestation publication promotionnelle liée à la présente opération ainsi que des opérations ultérieures de communication sur les marques de la société organisatrice, sans que ces publications puissent ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération ou tout autre recours de quelque nature qu'il soit.

Article 10 : Exploitation des données personnelles

Les associations reconnaissent et acceptent que les données collectées, dans le cadre du concours, objet des présentes, fassent l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par **British Council** ou ses prestataires pour la gestion de leur compte et, le cas échéant, pour toute opération de marketing direct, quel que soit le média utilisé, réalisée par **British Council** pour informer de ses offres et services. Aussi, les participants autorisent **British Council**, par leur simple participation au Concours objet des présentes, à utiliser leur information sur l'association, afin de leurs demander de participer aux futurs concours organisés par **British Council**.

Article 11 : Clauses particulières

La société organisatrice déclare et garantit que le concours «**Concours Obroz**» respecte les règles déontologiques en matière de concours. La société organisatrice s'engage à honorer les prix relatifs au présent concours.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour quelque raison que ce soit, la connexion Internet du participant devait être interrompue ou si le participant n'a pas pu accéder au concours durant la période de concours ou si un dommage (virus informatique...) a été subi lors de la participation.

Article 12 : Fraudes

British Council pourra annuler le concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues

sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de les éliminer du concours et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 13 : Modifications, Réserves, Limitations de responsabilités

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, écourter, interrompre, ou annuler le présent concours dans l'éventualité d'un cas de force majeure ou de tout autre évènement indépendant de sa volonté, qui rendrait impossible la poursuite du concours conformément au présent règlement. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par les moyens jugés appropriés pour l'organisateur.

La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier sans préavis les participants convaincus de participation multiples ou de toute autre manœuvre frauduleuse.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée de ce fait, et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La société organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée. Toute interruption du présent concours, ainsi que toute modification du présent règlement feront l'objet d'un constat légalement établi et un amendement allongé.

Article 14 : Dépôt du Règlement

Le présent règlement est déposé chez le notaire Maître Riadh Ben Aissa sis 12 rue Tarek ibn Zied, Yasmina, Carthage, Tunis, Tunisie.

Il sera communiqué gratuitement à toute personne en faisant la demande à cette adresse à l'exclusion de toute autre. Indiquer «règlement» sur l'enveloppe.

Article 15 : Déclarations

Le simple fait de participer à ce concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

La société organisatrice et les participants au concours s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

Tout différends qui pourrait naître à l'occasion de l'exécution du présent règlement, sera résolu à l'amiable. A défaut, les tribunaux de Tunis seront les seuls compétents.

Fait à Tunis le 27/01/2017

